



Police locale - Zone de police de Gaume (5299)
Collège de Police
Tél. : 063/214.738- Fax : 063/214.739 - Rue Lenclos, 134, 6740 ETALLE

P.V. du Conseil de police du 22 juin 2020 -- Complexe sportif de Virton – Cour Marchal 8 à 6760 Virton

Présents : M François CULOT, Bourgmestre-Président (Virton), MM. Benoit PIEDBOEUF (Tintigny); Jacques GIGOT (Florenville), Henri THIRY (Etalle), Bourgmestre.
Bourgmestres;
Mmes Christelle MATHIEU, Annick VAN DENENDE, Camille MAITREJEAN, Julie COMBLEN, Christine GILSON, ; MM. Hugues BAILLOT, Michel THEMELIN, Didier MAITREJEAN, Lionel LEFEVRE, Benoit PERFRANCESCHI, Claude GONRY, Guy LEQUEUX, Jean GUILLAUME, Conseillers.
M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.
Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.
Excusés : Pascal FRANCOIS (Meix-devant-Virton), Bourgmestre ; Mme Fabienne BRICOT, Virginie ANDRE, MM. Michaël WEKHUIZEN, Yves SIMON, Conseillers.

1. Approbation du PV du Conseil de Police du 09 mars 2020.

Le PV est approuvé sans remarque.

2. Budget 2020 ZP Gaume - Arrêtés d'approbation de Monsieur le Gouverneur.

Le Conseil prend acte.

3. Courrier du Ministre P. DE CREM – prolongation de la phase test – taser.

Le Conseil prend acte.

4. Objet : Déclassement et vente par soumission du véhicule Peugeot 308 « 218BQK ».

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, particulièrement en son article 33 traitant de la gestion budgétaire et financière des zones de police ;
Vu la circulaire ZPZ 24 du 18 octobre 2001 relative aux inventaires obligatoires du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la PLP 9 bis du 30 mai 2002 fixant les directives pour l'établissement du bilan initial des zones de police ;
Vu la circulaire GPI 51 relative au traitement du matériel de police mis hors service et notamment en son point 2.1 ;
Vu le courrier rédigé par Madame Caroline NAVEAU, DRH (annexe 1) ;

Décide,

Article 1.

De procéder au déclassement du véhicule : Peugeot 308 « 218BQK ».

Article 2.

De procéder à la vente par soumission de ce véhicule :

La publicité de cette vente se fait par annonce dans deux journaux régionaux (date à déterminer) - couverture : ZP de Gaume et région proche.

Les soumissions seront envoyées ou remises à la Direction zonale de la ZP de Gaume, rue Lenclos 132 à Etalle sous plis cachetés.

L'ouverture des offres se fera lors du Collège de police le plus proche après la date limite de l'envoi ou du dépôt des enveloppes.

5. Objet : correction délibération 68/2019 « renouvellement des serveurs informatiques de la ZP GAUME - achat de 3 serveurs informatiques - adhésion au contrat cadre ouvert par la ZP ANVERS auprès de la société SECURITAS. »

Vu le courrier rédigé par Madame Esther LAPAIGE, SZ (annexe 1) ;
Vu délibération dont référence en objet, en particulier en son dispositif ainsi libellé :

« Article 1 :

L'achat de 3 serveurs physiques, du stockage commun, du nécessaire de sauvegarde, de connections réseau et d'une solution mobile vers ISLP et administrative ;

Le montant total est de 160.022,02 € TTC pour l'acquisition, l'installation et la formation via le contrat cadre conclu par la ZP ANVERS auprès de la société SECURITAS ;

Le montant de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2019 ;

La facture finale ne sera honorée qu'au terme de l'installation et de la validation du matériel par DRI (direction des Ressources et de l'Information) ;

Article 2 :

A partir de 2020, un montant annuel de 5.567,65€ TTC visant les différentes mises à niveau du matériel sera prévue. Cette dépense se fera à l'article budgétaire 330/123-13 sous réserve d'acceptation du budget 2020 et suivants ;

Article 3 :

Une provision de 5.61,49€ TTC sera également prévue au SO dès l'exercice 2020 afin de couvrir une éventuelle demande d'assistance technique non couverte. Cette provision s'effectuera par pallier afin de ne pas commander un service non utilisé. »

Décide,

De rectifier la délibération dont objet ainsi modifiée :

« Article 1 :

L'achat de 3 serveurs physiques, du stockage commun, du nécessaire de sauvegarde, de connections réseau et d'une solution mobile vers ISLP et administrative ;

Le montant total est de 160.022,02 € TTC pour l'acquisition, l'installation et la formation via le contrat cadre conclu par la ZP ANVERS auprès de la société SECURITAS ;

Le montant de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2019 ;

La facture finale ne sera honorée qu'au terme de l'installation et de la validation du matériel par DRI (direction des Ressources et de l'Information) ;

Article 2 :

A partir de 2020, un montant annuel de 5.567,65€ TTC visant les différentes mises à niveau du matériel sera prévue. Cette dépense se fera à l'article budgétaire 330/123-13 sous réserve d'acceptation du budget 2020 et suivants ;

Article 3 :

Une provision de 5.061,49€ TTC sera également prévue au SO dès l'exercice 2020 afin de couvrir une éventuelle demande d'assistance technique non couverte. Cette provision s'effectuera par pallier afin de ne pas commander un service non utilisé. »

6. Objet : Indemnisation des bénévoles - Crise COVID 19 – ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 et ses modifications ultérieures, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu la publication internet du SPF Intérieure intitulées « Covid-19 : recommandations pour l'organisation des conseils de police » du 2 avril 2020 ;

Compte tenu du contexte de la crise COVID-19 ;

Vu la délibération 66/2020 prise par le Collège de Police en date du 11 mai 2020 ;

Ratifie,

La délibération 66/2020 prise par le Collège de Police en date du 11 mai 2020 relative à l'objet sous rubrique.

La dépense est imputée à l'article budgétaire 330/122-48 du SO 2020.

Mme Vandenede arrive.

7. Objet : Rupture du contrat de bail – poste de Meix-devant -Virton.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 10 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu le contrat de bail conclu le 24 mars 2006 ;

Vu la note rédigée par Mme Esther LAPAIGE, secrétaire de zone et adaptée en séance (annexe 1) ;

Décide,

La résiliation du contrat de bail du poste de Meix devant Virton moyennant préavis de 6 mois notifié au plus tard pour le 30 septembre 2020.

8. Objet : Mise en peinture du poste de Virton.

Vu l'article 11, 1^{er} alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Vu la note rédigée par Mme Mélina DUBOIS, SIPP (annexe 1)

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;

Vu le courrier rédigé par Mme Christelle DEBEFFE, logistique et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 33001/723-60 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant que trois sociétés au minimum seront consultées ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide ;

Article 1^{er}.

Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié sous rubrique, par public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 2.

La dépense sera imputée à l'article 33001/723-60 du budget extraordinaire 2020.

9. Objet : Délégation de pouvoirs au Collège de police – Marchés publics.

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la note rédigée par Mme Esther LAPAIGE, secrétaire de zone (annexe 1) ;

Considérant qu'il importe d'alléger autant que faire se peut la procédure relative au mode de passation de certains marchés publics et à la fixation de leurs conditions ;

Décide à l'unanimité,

Article 1.

De déléguer au Collège de police le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion journalière de la zone de police, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, et d'en fixer les conditions.

Article 2.

Cette délégation du Conseil de police au Collège de police est valable pour l'exercice 2020.

Séance à huis clos.

Le huis clos est levé.

Mr Piedboeuf quitte la séance.

14. Crise COVID-19 – Bilan au niveau fonctionnement interne et Ops - Mme Aurélie KAISER, responsable service Management

Le Conseil prend acte de la présentation et remercie pour le travail effectué.

Mme Comblen : la charge psychosociale va au-delà de la question du COVID-19, qu'est ce qui est mis en place pour les MP ?

- SIPP : les 3 outils mis à disposition des MP (Team ASIC / Personnes de confiance, au nombre de 3 maintenant, et le registre de faits de tiers) fonctionnent. De plus, le CZ reste toujours accessible aux MP pour les recevoir.

- CZ : le contrôle interne permet aussi de recadrer et au besoin de sanctionner les personnes. A noter que depuis 2017, 1 seule plainte a été enregistrée. Elle était à l'encontre du CZ (suite à une sanction disciplinaire) et a été classée sans suite.

La volonté de la ZP a été de développer les activités socio-culturelles au sein de la ZP. A cette fin, elle a mis en place le Teambuilding annuel.

Mr Lequeux : il est important de faire usages des outils existants.

Mme Vandende : Quel a été l'impact du « badging » médiatique sur les MP par rapport à l'usage de la violence (contexte « I can't breathe »)

- CZ : La ZP a mis en place un tracing des situations de violences (usage de la gazeuse, menottes, matraque, taser, ..). Il y a un « rendre compte » de toute situation de violence. L'impact médiatique est dès lors peu important.

Mr Lequeux : Au niveau des règles applicables au COVID-19, il y a-t-il eu un consensus au niveau de leur interprétation ?

- CZ : Oui. Cela s'est formalisé d'abord au niveau provincial via l'organisation par Monsieur le Gouverneur d'une réunion regroupant les Bourgmestres de la ZP. D'autre part, dès que des changements interviennent au niveau de l'Arrêté ministériel, la note synthétisant est rédigée et communiquée aux MP. Il n'y a pas de volonté de verbaliser à outrance.

Mme Vandende : Il y a-t-il eu des heures supplémentaires liées au COVID-19 ?

- CZ : Non, car les MP étaient en service minimum.

Mme Mathieu : Certains combis de police passent à vive allure (lire dans Bellefontaine , est-ce lié à une hausse de la criminalité ?

- CZ : Bellefontaine est le principal axe de passage entre l'axe nord (Tintigny/Chiny/Florenville) et Virton. Vérification sera faite des circonstances de ces passages.

Mail du Cz du 24 juin 2020 :

Madame Mathieu,

Nous accusons bonne réception de votre mail de ce 23 juin et vous en remercions.

A partir des éléments fournis, nous avons effectué diverses recherches sur la vitesse des combis ayant traversé Bellefontaine ce lundi 22/06 entre 18h30 et 00h00. Les données récoltées ont été recoupées avec les fiches info et les bulletins de service rédigés lors des interventions. De 18h30 jusqu'à la fin de service, l'équipe a été appelée à intervenir sur plusieurs faits : un obstacle sur la chaussée, une tentative de suicide, une personne en danger, une menace avec arme à Virton, et un appui à l'équipe d'Arlon pour usage de couteau.

Il en ressort de l'analyse des données que ce soir-là :

- Vers 19h dans le sens de Florenville, l'équipe se rendait dans la région de Florenville pour la tentative de suicide.
- Vers 19h50 dans le sens de Virton, l'équipe se rendait à Virton pour l'intervention pour une personne en danger.
- vers 21h20 dans le sens de Virton, elle s'y rendait également pour une intervention de menace avec arme.

Il y a effectivement eu des excès de vitesse qui ont pu être remarqués à ces occasions, mais cela ne concernait donc ni frite, ni kebab comme le message Facebook pouvait le dire. De plus, tous ces dépassements de vitesses se sont déroulés sous couvert de l'utilisation des feux bleus, justifiés par l'urgence de l'intervention. Une note interne relative à l'utilisation des véhicules prioritaires est d'ailleurs d'application.

Pour avoir une vue plus globale, nous pourrions envisager un suivi de l'évolution de la conduite en ZPG sur les mois de mai et juin, en anonymisant les conducteurs. Il est un fait que l'agencement de la ZP fait que Bellefontaine est un passage quasi obligé pour relier l'axe nord-sud, c'est-à-dire Virton à la Rn83 (Florenville-Chiny-Tintigny). Et pour être précis, 40% (cfr notre PZS) des interventions ont lieu sur Virton, d'où un passage important sur l'axe reliant la RN87 à la RN83.

En espérant avoir répondu à votre question, veuillez recevoir, Mme Mathieu, mes meilleures salutations.

Mail du Cz du 16 septembre 2020

Madame Mathieu,

J'accuse bonne réception de votre mail et vous en remercie.

Je suis heureux d'apprendre que vous avez relayé nos informations vers les riverains.

Je reste quant à moi assez circonspect sur la prise de photos/videos/mesures par d'autres, bien que cela soit tout à fait légal.

A partir des éléments fournis, nous avons effectué diverses recherches sur la vitesse des véhicules ayant traversé Bellefontaine au jour et heures indiqués.

Les données récoltées, recoupées avec les fiches info et les bulletins de service rédigés lors des interventions, nous indiquent que deux équipes sont effectivement intervenues (des violences conjugales avec cris et appels à l'aide de la victime et un décès suspect).

Il y a effectivement eu des excès de vitesse qui ont pu être remarqués à ces occasions.

Primo, je dirai d'emblée qu'heureusement que la zone de police de Gaume compte encore en ses rangs des membres du personnel motivés qui veulent rendre service à des personnes dans le besoin et intervenir le cas échéant rapidement. Chaque année, la zone de police intervient sur +/- 10000 interventions, sur un territoire très vaste et il est vrai que nos effectifs sont bcp trop réduits.

Secundo, bien conscient des dangers et des responsabilités, j'ai rédigé une circulaire zonale en 2016 afin de dresser un état des lieux des dérogations octroyées par le Code de la route aux conducteurs de véhicules prioritaires dans l'exercice de leurs missions et à donner une ligne de conduite.

Cette circulaire (interne police) donne la définition de véhicule prioritaire prévu par le Code de la route et détaille les cas où la loi autorise les conducteurs de véhicules prioritaires à ne pas respecter certaines dispositions du Code de la route dans l'objectif avoué de leur permettre de remplir les missions « urgentes » avec célérité et efficacité.

Quid de la vitesse ?

Quant au dépassement de la vitesse autorisée (article 59.13 du Code de la route), le Code de la route a également instauré une dispense de respect des limitations de vitesse au profit des véhicules utilisés par les agents qualifiés et les véhicules prioritaires, à la condition que l'urgence de la mission le justifie, laquelle s'apprécie in concreto et de manière restrictive. A cet égard, la jurisprudence a estimé par exemple que l'interception d'un véhicule dont la vitesse constitue un danger pour les autres usagers constitue bien une mission urgente au sens de l'article 59.13 du Code de la route.

Rappelons si besoin est que le conducteur d'un véhicule prioritaire, dispensé du respect des limitations de vitesses, n'est pas exonéré de son devoir de prudence à l'égard des usagers ordinaires : il ne peut déjouer les prévisions raisonnables de l'utilisateur provoquer une erreur invincible, ce qui est le cas dans le chef d'un conducteur de véhicule prioritaire « circulant en très net excès de vitesse en agglomération, et dans un léger virage qui réduisait la visibilité ».

Suite à votre mail, avec l'espoir de voir la vitesse de certains véhicules prioritaires diminuer dans la traversée des agglomérations, notamment pour les cas d'interventions "moins urgentes", je veillerai à ce que cette directive soit rappelée à l'occasion de prochains débriefings afin que mes collaborateurs soient tous bien imprégnés du sens des responsabilités.

En conclusion, les dérogations existant au profit des véhicules prioritaires en mission ne constituent aucunement des privilèges

découlant du seul fait de l'utilisation d'un tel véhicule, mais bien des « outils » permettant de remplir efficacement les missions de police et de secours. Leur utilisation en bon père de famille garantit non seulement la confiance que le citoyen est en droit d'avoir à l'égard des services de police, mais aussi la sécurité des fonctionnaires de police. Il est donc légitime de demander aux policiers de redoubler de prudence dans la traversée des agglomérations, chose que je vais rappeler à mes collaborateurs.

En espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère de Police, l'assurance de mes sentiments distingués.

Mme Vandenberghe : interpele sur la question du trafic rue de Dampicourt (Virton).

- Il est possible d'y placer un analyseur trafic ou de faire la demande d'un contrôle via le formulaire « On flashe aussi dans ma rue.

Mme Vandenberghe : Existe-t-il des subsides du Fédéral pour les investissements réalisés dans le cadre de la crise COVID ?

- CZ : Non, la question a été posée mais la réponse du fédéral est négative.

Mr Gigot et Mr Lefevre quittent la séance.

15. Gestion Interne.

- Ouverture d'emploi cycle de mobilité 2020-03 / INP Intervention avec réserve.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol)

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} CDP Jean-Yves SCHUL (annexe 1) ;

Considérant la nécessité de rencontrer les besoins en personnel au sein de la ZP de Gaume ;

Décide,

L'ouverture de :

- 1 emploi INP Intervention (avec réserve).

Le mode de sélection retenu est le « 5 » (recueil de l'avis d'une commission de sélection).

- Modification du Tableau organique.

Objet : ZP GAUME - TABLEAU ORGANIQUE – adaptations

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment en ses articles 47, 66 à 70 et 139;

Vu la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 12 relative au cadre de référence et de travail des zones de police;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 10 du 9 octobre 2001 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses dispositions relatives aux services de police ;

Vu la circulaire ministérielle CP 2 du 3 novembre 2004 visant à encourager le développement organisationnel de la police locale axée sur la police de proximité ;

Vu les directives pour l'allègement et la simplification de certaines tâches administratives de la police locale - abrogation et remplacement de la circulaire du 16/02/1999 - émanant du Service public fédéral Intérieur et du Service public fédéral Justice en date du 01/12/2006 ;

Vu la délibération 198/2019 relative au tableau organique de la zone de police prise par le Conseil de police en sa séance du 06 novembre 2019;

Vu que cette délibération est revenue approuvée par Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg en date du 05 décembre 2019 (annexe 1) ;

Vu la nécessité d'adapter l'effectif du corps de police aux besoins devant être rencontrés sur le plan opérationnel et administratif ;

Considérant que le tableau organique présenté vise une optimisation des services de la zone de police de Gaume ;

Considérant que le Comité de Concertation de Base (CCB) s'est réuni le 28 avril 2020 et qu'il a marqué son accord sur la proposition de modification présentée (annexe 2)

Considérant que l'article 44 de la LPI et la GPI 15bis permettent à l'autorité de désigner les personnes aux emplois par glissement interne ;

Considérant par ailleurs que les normes légales d'encadrement sont respectées dans le tableau organique présenté;

Mise en contexte des adaptations du TO.

La vision de l'organisation des services de police au sein de la Zone de Police de Gaume telle que présentée dans le tableau organique et l'organigramme, ci-après, émerge d'une réflexion globale validée en Collège, CCB et Conseil d'octobre 2015. Depuis lors, des adaptations sont venues enrichir la projection idéale de la zone dans le futur. La réalisation concrète de cette vision s'échelonne dans le temps et sera fonction des ressources et possibilités.

Les adaptations proposées ce jour (éléments en rouge dans le T.O. – Annexe 1 et en jaune dans l'organigramme – Annexe 2) se font dans la continuité de 2 autres points mis à l'ordre du jour du Collège de police du 17 février 2020 à savoir la création de la fonction de DPO et celle d'assistant en appui ICT et logistique.

Ces adaptations ont été soumises et approuvées par la CCB qui s'est tenue par visio conférence le 28 avril 2020.

Proposition :

• **Le Bureau d'information zonale :**

Un des deux Calog niveau C est transformé en DPO (nouveau service dépendant du BIZ). Selon l'orientation de la fonction, il peut être soit Calog niveau C ou B.

Effectif au T.O Actuel	Proposition d'adaptation
1 niveau B (responsable de service) = E.R. 0.8 ETP	1 niveau B (responsable de service)
1 INPP = E.R. 1 ETP	1 INPP
2 niveaux C = E.R. 1,5 ETP	1 niveau C
	1 niveau C ou B : Création de la fonction DPO dépendante du BIZ
1 INP (service armes) = 1 ETP	1 INP (service armes)

• **Le service ICT**

Un Calog niveau C est ajouté en appui du gestionnaire fonctionnel en référence à la PLP 5 bis, du 15 mai 2007, traitant de « l'information de la police judiciaire et de la police administrative, du gestionnaire fonctionnel et technique dans les zones de police », où il est fait référence au point 4 de la PLP 1 à la norme d'1 gestionnaire technique pour la maintenance de « – de 100 postes de travail » et de 2 gestionnaires techniques pour la maintenance de « 100 à 200 postes de travail ».

Effectif au T.O Actuel	Proposition d'adaptation
1 niveau B (responsable de service) = E.R. 1 ETP	1 niveau B (responsable de service)
INP et 1 ETP Calog contractuel niveau C	
	1 niveau C : création de la fonction d'assistant ICT

Au niveau des postes : pas de changement du TO.

Projection de la situation de l'effectif :

Grades	TO juin 2018	TO mars 2019	TO juin 2019	TO février 2020	%
CDP	1	1	1	1	4%
CP	5	5	5	5	
INPP	23	23	23	23	18%
INP	69	71	71	71	56%
AGP	0	0	0	0	
Niv A	3	3	3	3	2%
Niv B	6	6	6	6 (+1)	5%
Niv C	12	12	12	12 (+1)	10%
Niv D	6	6	6	6	5%
Sous -Total	98 Ops 27 Calog	100 Ops 27 Calog	100 Ops 27 Calog	100 Ops 28 Calog	78% 22%
Total	125	127	127	128	100%

Le tableau organique se compose, suite à ces modifications :

A. Un cadre organique du personnel administratif et logistique:

3 postes niveau A temps plein:

grade commun : conseiller

6 (+1) postes niveau B temps plein dont :

4 (+1) postes : grade commun : consultant

1 poste : grade spécifique : comptable

1 poste : grade spécifique : assistant social

12 (+1) postes niveau C temps plein :

grade commun : assistant

6 postes niveau D temps plein dont :

1 poste : grade commun : employé

3 postes : grade commun : auxiliaire entretien

2 postes : grade commun : ouvrier

B. Un cadre organique du personnel opérationnel :

6 officiers

23 policiers du cadre moyen

71 policiers du cadre de base

- R.O.I. du Collège de Police.

Le document est transmis à titre informatif. Le Conseil prend acte.

Monsieur Lequeux quitte la séance.

16. Objet : PNSPP - location d'une machine à affranchir - ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 et ses modifications ultérieures, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu la publication internet du SPF Intérieure intitulées « Covid-19 : recommandations pour l'organisation des conseils de police » du 2 avril 2020 ;

Compte tenu du contexte de la crise COVID-19 ;

Vu la délibération 83/2020 prise par le Collège de Police en date du 11 mai 2020 ;

Ratifie,

La délibération 83/2020 prise par le Collège de Police en date du 11 mai 2020 relative à l'objet sous rubrique.

17. Objet : MPFM - approbation CSC - Achat de 2 abris pour chiens.

Vu l'article 11, 1^{er} alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;

Considérant la nécessité d'acquérir deux niches pour chiens afin de pourvoir au bien-être des animaux ;

Vu le projet de Cahier Spécial des charges (annexe 1) ;

Vu le courrier rédigé par Mme Stéphanie FRASELLE – logistique (annexe 2) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant que trois sociétés au minimum seront consultées ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le cahier des charges tel que présenté,

et

Décide,

Article 1^{er}.

Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié sous rubrique, par public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 2.

La dépense sera imputé à l'article 330/723-60 du budget extraordinaire 2020.

18. Objet : MPFM - approbation CSC - Achat de 2 réfrigérateurs.

Vu l'article 11, 1^{er} alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;
Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;
Considérant la nécessité d'acquérir deux réfrigérateurs afin d'équiper les postes de Virton et Etalle ;
Vu le projet de Cahier Spécial des charges (annexe 1) ;
Vu le courrier rédigé Mme Stéphanie FRASELLE – logistique (annexe 2) ;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 330/741-98 du budget extraordinaire 2020 ;
Considérant que trois sociétés au minimum seront consultées ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le cahier des charges tel que présenté,

et

Décide,

Article 1^{er}.

Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié sous rubrique, par public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 2.

La dépense sera imputé à l'article 330/741-98 du budget extraordinaire 2020.

19. Objet : MPFM - approbation CSC - Achat de 75 ceinturons et sous-ceinturons.

Vu l'article 11, 1^{er} alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;
Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;
Considérant la nécessité d'acquérir le matériel repris sous rubrique afin d'équiper les membres du personnel opérationnel de matériel ergonomique ;
Vu le projet de Cahier Spécial des charges (annexe 1) ;
Vu le courrier rédigé par l'INP Samuel PONCELET (annexe 2) ;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2020 ;
Considérant que trois sociétés au minimum seront consultées ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le cahier des charges tel que présenté,

et

Décide,

Article 1^{er}.

Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié sous rubrique, par public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 2.

La dépense sera imputé à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2020.

20. Objet : MPFM - approbation CSC - Achat de 35 paires de gants de fouilles.

Vu l'article 11, 1^{er} alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;

Considérant la nécessité d'acquérir le matériel repris sous rubrique afin d'équiper les membres du personnel opérationnel de matériel adéquat ;

Vu le projet de Cahier Spécial des charges (annexe 1) ;

Vu le courrier rédigé par l'INP Samuel PONCELET (annexe 2) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant que trois sociétés au minimum seront consultées ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le cahier des charges tel que présenté,

et

Décide,

Article 1^{er}.

Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié sous rubrique, par public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 2.

La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2020.

21. Objet : Marché fédéral - achat de 2 motos avec équipement police pour l'UZC.

Vu le rapport rédigé par Mme Christelle DEBEFFE, logistique et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH (annexe 1) ;

Vu la nécessité d'acquérir le matériel opérationnel ;

Décide,

L'achat de 2 motos avec équipement police pour l'UZC via le marché fédéral 2016-R3-004 (poste 3) pour un montant unitaire de 18.218,97€ TTC soit 36.437,94€ TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/743-52 du service extraordinaire.

22. Objet : Marché fédéral - achat de 6 herse stop-stick.

Vu le rapport rédigé par l'INP Samuel PONCELET, logistique et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH (annexe 1) ;

Vu la nécessité d'acquérir le matériel opérationnel ;

Décide,

L'achat de 6 herse stop-stick via le marché fédéral 2018-R3-024 auprès de la société FALCON RAPTOR pour un montant unitaire estimé de 781,06€ TTC soit un montant total estimé de 4.686,36€ TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/744-51 du service extraordinaire.

23. Objet : Marché fédéral - achat de 12 bâtons télescopiques.

Vu le rapport rédigé par l'INP Samuel PONCELET, logistique et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH (annexe 1) ;

Vu la nécessité d'acquérir le matériel opérationnel ;

Décide,

L'achat de 12 bâtons télescopiques via le marché fédéral 2017-R3-012 auprès de la société A6 Law Enforcement pour un montant unitaire estimé de 166,38€ TTC soit un montant total estimé de 1.996,56€ TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/744-51 du service extraordinaire.

24. Objet : Marché fédéral - achat de 30 lampes torches.

Vu le rapport rédigé par l'INP Samuel PONCELET, logistique et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH (annexe 1) ;

Vu la nécessité d'acquérir le matériel opérationnel ;

Décide,

L'achat de 30 lampes torches via le marché fédéral 2015-R3-095 auprès de la société VANDEPUTE SAFETY pour un montant unitaire estimé de 55.66€ TTC soit un montant total estimé de 1.669,80€ TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/744-51 du service extraordinaire.

25. Objet : Marché fédéral - Achat de 50 licences Intersystems - ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 et ses modifications ultérieures, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu la publication internet du SPF Intérieure intitulées « Covid-19 : recommandations pour l'organisation des conseils de police » du 2 avril 2020 ;

Compte tenu du contexte de la crise COVID-19 ;

Vu la délibération 65/2020 prise par le Collège de Police en date du 11 mai 2020 ;

Ratifie,

La délibération 65/2020 prise par le Collège de Police en date du 11 mai 2020 relative à l'objet sous rubrique.

26. Objet : MPFM - Achat de 4 fumigateurs et produits- ratification

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 et ses modifications ultérieurs, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;
Vu la publication internet du SPF Intérieure intitulées « Covid-19 : recommandations pour l'organisation des conseils de police » du 2 avril 2020 ;
Compte tenu du contexte de la crise COVID-19 ;
Vu la délibération 59/2020 prise par le Collège de Police en date du 11 mai 2020 ;
Ratifie,
La délibération 59/2020 prise par le Collège de Police en date du 11 mai 2020 relative à l'objet sous rubrique.

27. Objet : Marché fédéral- Achat de 18 écrans avec webcam - ratification

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 et ses modifications ultérieurs, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;
Vu la publication internet du SPF Intérieure intitulées « Covid-19 : recommandations pour l'organisation des conseils de police » du 2 avril 2020 ;
Compte tenu du contexte de la crise COVID-19 ;
Vu la délibération 64/2020 prise par le Collège de Police en date du 11 mai 2020 ;
Ratifie,
La délibération 64/2020 prise par le Collège de Police en date du 11 mai 2020 relative à l'objet sous rubrique.

28. Objet : Marché fédéral - achat d'accessoires radio.

Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, ICT (annexe 1) ;
Vu la nécessité d'acquérir le matériel opérationnel, à savoir :

- 20 tubes acoustiques à déconnexion rapide ;
- 15 tubes acoustiques avec PPT ;
- 15 rotules klikfast ;
- 20 support veste molle ;
- 2 batteries.

Décide,

L'achat d'accessoires radio ci-dessus mieux détaillées via le marché fédéral ASTRID pour un montant total de (1.562,94€ HTVA) soit 1.891,16€ TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/742-98 du service extraordinaire.

29. Objet : Marché fédéral -achat de 5 gilets pare-balles discrets pour l'UZC et la SER.

Vu le rapport rédigé par Mme Christelle DEBEFFE, logistique et signé P.O. de Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL par Mme Christine BAQUE ICT, logistique (annexe 1) ;
Vu la nécessité d'acquérir le matériel opérationnel, à savoir :

- 5 gilets pare-balles discrets pour l'UZC ;
- 1 gilet pare-balle discret pour la SER.

Décide,

L'achat 5 gilets pare-balles ci-dessus mieux détaillés via le marché fédéral 2019-R3-079 auprès de la société SEYNTEX pour un montant total de 1.720,03€ TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/744-51 du service extraordinaire

Séance à huis clos.

La Secrétaire
(s) Esther LAPAIGE

La Secrétaire



Le Président
(s) François CULOT

Le Président